



A LA UNE

Séminaire des CNP

Le mercredi 20 mai, la FSM réunira les représentants des CNP de 14h00 à 17h00 dans l'amphithéâtre Gustave Roussy du site des Cordeliers de l'Université Pierre et Marie Curie.

A cette occasion, le Dr André Deseur, Vice-Président du CNOM, et le Pr Robert Nicodème, Président de la section « *Formation et compétences médicales* », viendront présenter le dispositif mis en place par le décret du 26 mai 2014 relatif aux procédures de contrôle de l'insuffisance professionnelle, et échanger sur les modalités de collaboration entre la FSM, les CNP et le CNOM sur ce sujet.

La société Telemedicine Technologies, prestataire sélectionné pour la mise en place de la plateforme « *Registres* », présentera le nouvel outil qui sera prochainement mis à la disposition des CNP pour la création et la gestion de registres médicaux par spécialité. Les CNP seront informés des modalités de dépôt des projets qu'ils souhaitent mettre en place.

Pour en savoir plus, contactez la FSM



Séminaire
des CNP
20-05-2015

DPC : article 28 du projet de loi de modernisation du système de santé

L'amendement n°2373 redéfinit le DPC et reconnaît le rôle des CNP. Il prévoit notamment que les CNP proposent un parcours pluriannuel de DPC qui permette à chaque professionnel de satisfaire à son obligation. Chaque professionnel choisit les actions auxquelles il s'inscrit. Les CNP sont chargés d'élaborer le contenu et les modalités d'utilisation d'un portfolio retraçant « *l'ensemble des actions réalisées par les professionnels au titre de leur obligation de DPC* ». Le texte précise également que les « *missions [des CNP] ainsi que les principes généraux relatifs à leur composition et leur fonctionnement sont fixés par décret* ».



FOCUS

Adoption d'une Charte sur les modalités de désignation des experts

Suite à la diffusion d'une enquête sur les modalités de désignation des experts, les comités Structures et gouvernance et Ethique et gestion des conflits d'intérêts de la FSM ont élaboré une « *Charte des CNP pour le traitement des saisines de demande d'experts* ».

Il est conseillé aux CNP d'adopter une procédure de traitement des saisines qui réponde aux trois critères suivants :

Collégialité / Transparence / Traçabilité de la procédure

La Charte a été présentée au CA qui l'a adoptée à l'unanimité. Elle est téléchargeable depuis le site internet de la FSM : www.specialitesmedicales.org.

Charte des CNP
pour le traitement
de demande
d'experts

